

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM - LISTE DES PIÈCES - PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (ANNEXE 2)

Nationalité de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Statut de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Personne(s) habilitée(s) à déposer une demande de changement de prénom ATTENTION Le dossier est toujours déposé en personne contre remise d'un récépissé AUCUNE demande ne sera traitée par courrier ou par mail	Pièces à remettre lors du dépôt du dossier (hors justificatifs liés à la motivation de l'intérêt légitime de la demande)	Annexe(s) à compléter et à joindre par le demandeur à son dossier
<p align="center">La personne est de nationalité française née en France</p> <p>(elle dispose d'un acte d'état civil enregistré en France)</p>	<p align="center">Personne majeure</p>	la personne concernée par l'acte	_ l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (de moins de 3 mois) _ une pièce d'identité originale valide à présenter lors du dépôt et sa photocopie jointe au dossier _ l'ensemble des actes d'état civil qui seront concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un Pacs a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille... _ un justificatif de domicile récent	<p align="center">Annexe : 4</p>
	<p align="center">Personne majeure sous tutelle</p>	la personne concernée par l'acte accompagnée de <u>son représentant légal</u>	_ l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (datant de moins de 3 mois) _ l'ensemble des actes d'état civil qui seront concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un Pacs a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille... _ une pièce d'identité originale valide à présenter lors du dépôt et sa photocopie jointe au dossier _ la pièce d'identité du tuteur (avec présence lors du dépôt du dossier) _ la copie de la décision de justice relative à la tutelle _ un justificatif de domicile récent	<p align="center">Annexe : 5</p> la demande sera signée par la personne concernée par la demande ET par son représentant légal
	<p align="center">Enfant mineur</p> <p align="center">OU</p> <p align="center">enfant mineur âgé de 13 ans ou plus</p>	le ou les parents représentants légaux , titulaires de l'autorité parentale et l'exerçant* accompagnés du mineur âgé de 13 ans ou plus (le cas échéant)	_ l'acte de naissance du mineur concerné par la demande (datant de moins de 3 mois) _ les actes de naissance des parents de l'enfant _ pièce d'identité du mineur présentée lors du dépôt du dossier et sa photocopie jointe au dossier _ pièces d'identité originales valident des parents présents lors du dépôt du dossier et les photocopies jointes au dossier _ un justificatif de domicile récent des parents _ les autres actes d'état civil devant être mis à jour le cas échéant : notamment livret de famille s'il y en a ;	<p align="center">Annexe : 6</p> pour le mineur âgé de moins de 13 ans <p align="center">Annexe : 7</p> pour le mineur âgé de 13 ans et plus (et le recueil de son consentement)
	<p>* Définition de l'exercice de l'autorité parentale : par principe elle est exercée conjointement par les 2 parents (mariés ou non)</p> <p>L'autorité parentale est exercée par 1 seul parent dans les cas suivants :</p> _ la filiation de l'enfant n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent OU le second lien de filiation n'a été établi qu'un an après la naissance (sauf déclaration conjointe des parents devant le greffier du tribunal de grande instance) _ en cas d'adoption simple, l'exercice de l'autorité parentale appartient au parent d'origine sauf si le conjoint adoptant et le parent ont fait une déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale			
<p align="center">Personne de nationalité française</p> <p align="center">(née à l'étranger)</p> <p align="center">MAIS ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France</p>	Personne majeure ou sous tutelle Enfant mineur ou âgé de 13 et plus	<p align="center">Selon l'âge de la personne : se reporter aux situations détaillées plus haut relatives aux conditions de dépôt du dossier</p>	_ une copie intégrale originale de l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté) datée de moins de 6 mois SAUF si émane d'un Etat ne procédant pas à la mise à jour des actes : dans ce cas attestation de l'ambassade ou consulat attestant de la non mise à jour des actes d'état civil dans le pays concerné ; _ pièces d'identité de la personne concernée par la demande et des personnes faisant la demande (parents pour un mineur ou tuteur pour un majeur sous tutelle) _ la légalisation ou l'apostille de l'acte selon le pays d'origine (voir liste des pays concernés annexe 8) _ un justificatif de domicile récent	<p align="center">Annexe : 8</p> Annexe : 4 si majeur Annexe 5 : si majeur sous tutelle Annexe 6 ou 7 : si mineur âgé de moins de 13 ans ou plus

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM - LISTE DES PIÈCES - PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE (ANNEXE 3)

Nationalité de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Statut de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Personne(s) habilitée(s) à déposer une demande de changement de prénom ATTENTION Le dossier est toujours déposé en personne contre remise d'un récépissé AUCUNE demande ne sera traitée par courrier ou par mail	Pièces à remettre lors du dépôt du dossier (hors justificatifs liés à la motivation de l'intérêt légitime de la demande)	Annexe(s) à compléter et à joindre par le demandeur à son dossier
<p align="center">Personne de nationalité étrangère</p> <p align="center">U.E* et hors U.E</p>	<p>Personne majeure OU sous tutelle</p> <p>Enfant mineur OU âgé de 13 ans et plus</p>	<p>Si personne majeure : la personne concernée par la demande</p> <p>Si personne majeure sous tutelle : son représentant légal et la personne sous tutelle</p> <p>Si enfant mineur : son ou ses représentants légaux</p>	<p>_ une copie intégrale originale de l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté) datée de moins de 6 mois SAUF si émane d'un Etat ne procédant pas à la mise à jour des actes (dans ce cas attestation de l'ambassade ou consulat attestant de ce point)</p> <p>_ certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire de l'OFPRA)</p> <p>_ pièces d'identité de la personne concernée à la demande</p> <p>_ pièces d'identité du ou des représentants légaux (si demande faite au nom et pour le compte d'un enfant mineur ou majeur sous tutelle)</p> <p>_ le ou les actes de naissance du ou des parents (représentants légaux - traduits le cas échéant) si demande faite au nom et pour le compte d'un enfant mineur ou âgé de 13 ans et plus</p> <p>_ la légalisation ou l'apostille de l'acte selon le pays d'origine (voir liste des pays concernés - annexe 8)</p>	<p>Annexe : 8</p> <p>et</p> <p>Annexe : 4 si majeur</p> <p>Annexe 5 : si majeur sous tutelle</p> <p>Annexe 6 ou 7 : si mineur âgé de moins de 13 ans ou plus</p>

* **ATTENTION** : si vous êtes ressortissant de l'U.E - le changement de prénom n'est pas possible pour certains pays en raison de conventions signées avec la France

Sont exclus d'une demande de changement de prénom (ou nom) les ressortissants des pays suivants : Autriche, Allemagne, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie

SAUF : si ressortissant d'un Etat avec double nationalité (Française / étrangère) **OU** si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire d'une protection (au titre de l'OFPRA)

ATTENTION : la décision de changement de prénom faite par une personne de nationalité étrangère en France peut ne pas être reconnue par les autorités de l'Etat étranger dont la personne est ressortissante. Il appartiendra à la personne étrangère bénéficiaire du changement de prénom de faire reconnaître la décision auprès des autorités locales compétentes de son pays.